

## Vers la fin d'année!

Afin de vous appuyer dans votre démarche, voici quelques éléments à prendre en considération avant vos dernières remises de l'année 2024 et en prévision de votre début d'année 2025.

### 1. Portez une attention particulière aux correspondances reçues des Ministères afin d'être en règle pour le début d'année 2025.

*Attention grève des postes – Vous devrez valider dans votre dossier en ligne et pour chacun des ministères si de la correspondance vous a été transmise via votre dossier d'entreprise*

**FÉDÉRAL ET PROVINCIAL** – Changement de fréquence de paiement des retenues et des cotisations.

**CNESST** – Nouveau taux de versement périodique et vérifier vos unités de classification.

**RRQ** – Vérifier auprès de vos employés de 65 ans et plus s'ils sont admissibles et s'ils désirent cesser de cotiser (obtention du formulaire RR-50).

**RRQ** – Vérifier si vous aurez des employés de plus de 72 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour cesser les cotisations de l'employé et de l'employeur.

Il est **essentiel** de fournir ces informations à votre service de paie et/ou à votre responsable de la paie dans votre entreprise pour **éviter des pénalités**.

### 2. Plusieurs points sont à réviser avant vos dernières remises de l'année 2024

- Déterminer vos bonis spéciaux (incluant les bonis REER) ou primes à payer de l'année 2024.
- Payer la CNESST pour tous les salaires, incluant ceux à forfait.
- Réviser vos avantages imposables assurances, automobiles, loyer, cadeaux-récompenses, etc.
- Revoir votre taux de FSS si votre masse salariale totale se situe entre 1 et 7,5 M\$.

### 3. Certaines vérifications sont à faire en prévision de la production des feuillets de fin d'année

- S'assurer que les coordonnées de vos employés sont à jour et complètes.
- Effectuer une copie de sauvegarde complète de vos données de paie 2024.
- Rassembler vos informations pour les dépenses de formation si votre masse salariale est supérieure à 2 M\$.
- Vérifier la couverture d'assurance offerte à vos employés en lien avec les soins dentaires (case 45 du T4).
- Vous assurez que vous avez vos numéros et codes de transmetteur pour la transmission des feuillets en ligne.

**Pour toutes questions se rapportant à vos salaires ou vos feuillets de fin d'année, n'hésitez pas à [communiquer](#) avec notre Service Environnement Paie.**